

DESCRIPTION DE LA FONCTION

TITRE : Lieutenant à temps partiel

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT : Chef de caserne de la caserne concernée

SOMMAIRE DE LA FONCTION : Le lieutenant est responsable des activités de l'équipe sous sa supervision et de la direction des opérations de lutte contre les incendies jusqu'à l'arrivée du Directeur du service de protection contre les incendies ou des chefs de casernes. À cette fin, le lieutenant doit accomplir les principales fonctions énumérées ci-dessous.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :

Sous l'autorité du chef de caserne,

- Dirige et coordonne le travail des pompiers de son équipe lors d'appels pour une urgence ou pour un sinistre;
- Dirige les opérations lors d'interventions d'urgence et participe aux enquêtes sur les causes et circonstances des incendies, lorsque requis;
- Transmet à ses supérieurs un rapport de tous les événements où sont intervenus les pompiers de son équipe dans les plus brefs délais possible;
- Informe et communique à ses subalternes toutes les politiques, procédures, nouvelles règles ainsi que les fonctions et codes du système de communication en vigueur dans le Service de protection des incendies de la Ville;
- Assiste le chef de caserne dans l'organisation des pratiques selon le canevas d'entraînement et voit à ce que son équipe se perfectionne dans les normes établies par le ministère de la Sécurité publique;
- Promouvoit l'esprit de discipline, la motivation, la formation, le dialogue, la consultation et la participation du personnel de son équipe;
- S'assure de la récupération des équipements et de la remise en état fonctionnel des véhicules après chaque intervention ou entraînement. Il apporte un soin attentif à tous les biens qui sont mis à sa disposition ainsi qu'à la propreté de ceux-ci;
- Complète les feuilles de temps pour les pompiers de son équipe;
- Exécute toutes autres tâches connexes à sa fonction ou demandées par son supérieur immédiat.

QUALIFICATIONS :

- Posséder sa formation Pompier 1 ou toute autre formation reconnue par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- Avoir réussi son cours Officier 1 ou s'engager à le suivre dans les délais prescrits par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- Avoir réussi le secondaire 3 minimum ;
- Avoir plus de dix-huit mois d'ancienneté comme pompier à temps partiel;
- Être détenteur du permis de conduire pour véhicules d'urgence (4 – A) ;
- Avoir une facilité de communication orale et écrite ;
- Avoir une personnalité favorisant les contacts humains et être capable de maintenir de bonnes relations interpersonnelles ;
- Être dynamique, faire preuve d'initiative, posséder un bon jugement et un bon sens de l'organisation ;
- Le candidat retenu devra fournir un certificat médical de bonne santé.
- Demeurer dans un rayon de six (6) kilomètres de la caserne.

CLASSIFICATION :

Lieutenant à temps partiel

LIEU DE TRAVAIL :

selon la caserne et à l'intérieur du territoire de la Ville de Gaspé

HEURES DE TRAVAIL :

sur appel

SALAIRE :

selon le taux horaire en fonction dans l'entente de travail des pompiers de la Ville de Gaspé

DESCRIPTION DE FONCTION LIEUTENANT
ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION 09-02-67

MCE

PB

68

SB
H
ca

8